

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 030-243000593-20230525-DEC2023_05_40-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Décision

N°2023/05/40

Objet : Convention Fête du Port - Stand d'Information ANPEI

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI),

Considérant que dans le cadre de « la Fête du Port », la Communauté de communes, concessionnaire du port de plaisance de Gallician accueille un stand d'information ANPEI; Qu'il faut prévoir les conditions dans lesquelles l'occupant sera autorisé sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable un espace public bien définis.

Considérant le souhait de la Communauté de communes de développer des animations répondant à son engagement dans une démarche de sensibilisation et de préservation de l'environnement, à destination des usagers du port de plaisance, le droit d'occupation est accordé aux fins exclusives d'installer un « Stand d'Information ANPEI » sur les quais.

Ce droit d'occupation est donc délivré à titre amiable en vertu du point 4 de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique.

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI), sis 27 Rue de Longeville (57150 Creuztwald) et représentée par Monsieur Jean-Marie PERIO, en qualité d'Administrateur - Délégué régional Arc Méditerranéen, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour, le Samedi 03 juin 2023, de 9h00 à 18h00 pour l'évènement de « la fête du port de plaisance ».

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1 du Code Générale de la Propriété de la Personne Publique. Le stand d'information ANPEI sera installé sur les quais, matérialisé par un emplacement au sol.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 25 mai 2023.

Le Président,

André BRI